

SINCENY
Réunion du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents : M. PEZET, M. XAVIER, Mme PANCIEKIEWICZ, M. VUYLSTEKE, Mme VASSET, M. OLLEVIER, M. LABOIS, Mme BARDOT, Mme DEMILLY, M. VOILQUE, Mme TROUILLET, M. MARQUETTE, Mme MARCHIONNI.

Absents représentés : M. LACOUME par M. XAVIER, M. FILACHET par M. PEZET.

Absente excusée : Mme JULIEN.

Absentes : Mme VERGNEAU, Mme GALET, Mme DAVID.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h00.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadine DEMILLY est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Motion : opposition à la fermeture d'une classe d'élémentaire. Accepté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2017.

3. EMPRUNTS

M. le Maire indique qu'un projet d'emprunt unique concernait les deux dossiers suivants : Pôle Enfance Jeunesse (PEJ) et Ruelle Minard. Pour une meilleure lecture comptable, il est aujourd'hui proposé de procéder à des emprunts distincts ; le taux restant le même.

Les trois banques consultées ont répondu avec les taux suivants pour une durée de 10 ans avec échéance trimestrielle :

- La Banque postale : 1,19%
- Caisse d'Epargne : 1,31%
- Crédit Agricole : 1,06%

Compte-tenu de ces propositions, la suite des négociations s'est faite avec le Crédit Agricole.

Emprunt PEJ

Concernant le PEJ, le montant demandé est de 200 000€. Avec une échéance trimestrielle, le coût total des intérêts se monte à 11 051,87€. Cependant, il a été proposé une formule avec annuités réduites (une seule échéance annuelle), soit un taux apparent de 0,95% pour un coût de prêt de 10 548,22€. Pas de frais de dossiers.

M. le Maire donne connaissance du projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 1 200 000 € T.T.C.

A l'unanimité, les Membres présents, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après un échange de vues :

- Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	1 200 000 €
Subvention (s) :	800 000 €
Court terme FCTVA :	196 000 €
Autofinancement :	4 000 €

Emprunt sollicité au C.A.M. (prêt moyen terme) : 200 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 200 000 Euros, au ***taux fixe en vigueur à la signature du contrat*** et dont le remboursement **s'effectuera en 10 années à partir de l'année 2019 par périodicité annuelle avec une première annuité réduite. Frais de dossier : sans.**

- Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
- Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Bernard PEZET, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Emprunt Ruelle Minard

Concernant la ruelle Minard, il a été demandé un emprunt de 80 000€. Avec une échéance trimestrielle, le coût total des intérêts se monte à 4 420,75€. Pas de frais de dossiers.

M. le Maire donne connaissance des travaux en cours ruelle Minard.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 126 895,20 € T.T.C.

A l'unanimité, les Membres présents, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après un échange de vues :

- Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	126 895,20 €
Subvention (s) :	31 500 €
Autofinancement :	15 395,20 €

Emprunt sollicité au C.A.M. (prêt moyen terme) : 80 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 80 000 Euros, au ***taux fixe en vigueur à la signature du contrat*** et dont le remboursement **s'effectuera en 10 années à partir de l'année 2018 par périodicités trimestrielles. Frais de dossier : sans.**

- Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
- Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Bernard PEZET, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

4. ACHAT TERRAIN SOURBETS-TAISNE

M. le Maire informe les membres du conseil que les parcelles cadastrées AH 180,181 (19 rue

Charlotte BEGARD) et 386 situées juste derrière le terrain de football étaient à vendre dans le cadre d'une succession.

Les entrainements se faisaient sur une demie partie du terrain et en cas de mauvais temps sur le terrain de pétanque. Ce dernier allant être amputé d'une partie de sa surface pour y installer le PEJ, il convient de trouver un nouveau terrain d'entraînement pour le club de football. En prévision, les parcelles AH 180 (p) et 386 avaient été placées en emplacement réservé dans le PLU (env. 2 100m²).

Le coût total de l'achat, frais de négociations compris, est de 2 500€.

M. le Maire rappelle que les frais de notaires et de bornage sont également à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- procéder à l'achat au prix ci-dessus mentionné,
- prendre en charge l'ensemble des frais de bornage et d'achat,
- à signer tout acte nécessaire relatif à cette acquisition.

5. MOTION : OPPOSITION A LA FERMETURE D'UNE CLASSE D'ELEMENTAIRE

M. le Maire fait lecture d'une motion qui sera envoyée à M. le Préfet, M. le DASEN, M. l'Inspecteur de circonscription.

Ayant appris par la presse, puis confirmé ce jour par un courrier reçu de l'Inspecteur, le conseil municipal a bien pris note, avec grand regret, que le comité technique spécial départemental du 21 mars 2018 avait entériné le projet de fermeture d'une classe au sein de l'école élémentaire.

Malgré les mouvements de protestation des parents d'élèves et des élus, malgré la pétition ayant recueilli 225 signatures, malgré la motion envoyée par la Communauté d'Agglomération, malgré le courrier envoyé par le Maire, la menace d'une fermeture d'une classe se confirme.

Après les baisses des dotations, la suppression des contrats aidés, avec les ATSEM notamment, la diminution des services publics (diminution des heures d'ouverture de la Poste) la ruralité souffre.

Sinceny en souffre aussi et la fermeture d'une classe viendrait la pénaliser encore plus, et au-delà de la commune, le territoire chaunois pourtant déjà fortement touché par la crise économique et sociale.

Quand les chefs d'entreprises locaux peinent à trouver une main-d'œuvre diplômée et qualifiée, cette fermeture de classe n'irait pas dans le sens d'une meilleure qualité d'apprentissage permettant de poursuivre des études supérieures.

Le conseil municipal, réuni ce jour en séance ordinaire, à l'unanimité :

- dénonce avec force le projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire,
- demande avec insistance le retrait de ce projet de fermeture d'une classe afin de permettre à nos petits écoliers d'acquérir des bases solides pour la poursuite de leurs études.

6. QUESTIONS DIVERSES

M. LACOUME a fait la demande de savoir quand la commune procédera à l'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 5h00. Une étude avait été effectuée il y a plusieurs années sur cette problématique. Une actualisation de cette dernière est donc envisagée.

Faute de nouveau point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire,
Nadine DEMILLY